

Aunis
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 17 décembre 2024
DELIBERATION n°2024_12_01

INSTALLATION DES NOUVEAUX ELUS DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE LA NOUE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	35	40	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS - Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Gilles GAY) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Lydia BERETTI - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Didier BARREAU - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Jean-Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE)			
Présent/ Membres suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Philippe BARITEAU (excusé), Pascal MAGINOT (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Emmanuel NICOLAS (excusé), Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			
Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN
Convocation envoyée le : 11 décembre 2024
Affichage de la convocation le : 11 décembre 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 12 3 DEC. 2024
n°: 017-200041614-20241217-2024_12_01-DE
Date de publication sur le site Internet : 27 DEC. 2024

INSTALLATION DES NOUVEAUX ELUS DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE LA NOUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral et l'article L273-10 relatif aux dispositions spéciales s'appliquant aux communes de plus de 1 000 habitants,

Vu la délibération n°2019-06-02 du conseil communautaire du 18 juin 2019, portant sur la répartition des sièges au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud en vue du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 et actant que la commune de Saint Pierre La Noue dispose de 2 sièges de conseillers au conseil communautaire,

Vu la délibération n°2020-07-01 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire,

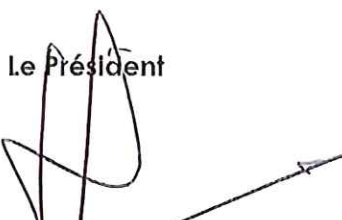
Considérant qu'au recensement de 2020, la population légale de la commune de Saint Pierre la Noue était de 1 517 habitants,

Considérant les élections municipales qui se sont déroulées le 8 décembre dernier, sur la commune de Saint Pierre La Noue,

Considérant que deux sièges de conseillers communautaires étaient devenus vacants suite à ces nouvelles élections,

Monsieur le Président indique que **Madame Valérie RIVÉ** et **Monsieur Christophe FOLOPPE**, membres de la liste électorale qui a remporté ces élections municipales, sont amenés à siéger au sein du conseil communautaire, en qualité de conseillers titulaires,

Ces explications données, **Monsieur le Président** déclare **Madame Valérie RIVÉ** et **Monsieur Christophe FOLOPPE** installés en qualité de délégués communautaires titulaires pour la commune de Saint Pierre La Noue, en remplacement de Madame Marline LLEU et Monsieur Denis DUBOUGNOUX, élus municipaux du précédent mandat.

Le Président

Jean GORIOUX



Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 19 décembre 2024

Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.